



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-106

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-quatre septembre**, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-sept septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Dominique CHARVOLIN

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 29

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 7

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, M. Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Martine MORELLON, MM. Jean-François PERRAUD, Mmes Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

M. Lionel BRUNEL donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à Jean-Philippe GILLET
M. Erwan LE SAUX donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON
Mme Pascale MILLOT donne pouvoir à Mme Catherine STARON
Mme Claire REBOUL donne pouvoir à M. Jérôme CROZET
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

ABSENTS :

M. Grégory NOWAK

Publiée le 30 septembre 2024

Objet : Acquisition foncière de la parcelle AW130 à Vourles sise 6 Rue du Général Brosset – Lieu-dit les 7 Chemins

Vu le rapport établi par M. Guy Boisserin :

La parcelle AW n°130, d'une contenance totale de 148m², se situe dans la zone U1c du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vourles.

Cette parcelle, située dans le secteur des 7 Chemins, a une importance stratégique avec son positionnement dans une zone à forte circulation. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre stratégique d'intervention de la CCVG, suite à l'étude de restructuration sur le secteur des 7 Chemins réalisée avec la COPAMO.

En conclusion de cette étude, et pour le secteur dans lequel est située la parcelle AW n°130, les éléments suivants étaient énoncés ci-dessous :

3. Zoom par sous-secteurs : état des lieux, vision

Secteur 4 – Nord du triangle et entrée de ville Orléans

Synthèse

Avantages :

- Situation de carrefour avec de la visibilité depuis la RD386, RD342 et la D36
- Façade directe sur la RD386 et la RD 342
- Secteur en zonage urbanisable
- Secteur dynamique avec l'implantation de commerces de bouche

Inconvénients :

- Secteur contraint (par la limite de zone U à l'ouest, par les infrastructures dans le triangle), d'autant plus dans le cas d'un élargissement de la départementale
- Situation critique sur la maîtrise du risque lié au trafic routier avec à la convergence de la RD386, RD342
- Présence de logement dégradé et d'une faible qualité paysagère et architecturale
- Mixité fonction (logement, commerce divers)
- Besoin en stationnement et de multiples sorties sur les RD adjacentes

Conclusion et enjeux :

- **Enjeu principal lié aux mobilités et notamment à l'intermodalité** dans la continuité de la création du parking-relais
- Enjeux de recomposition du tissu urbain et de conforter une destination compatible avec l'aspect stratégique en terme d'accès au territoire
- Enjeux d'agir sur le logement dégradé pour des questions sociales mais aussi de qualité paysagère et architecturale

Après avoir consulté les services des Domaines, la CCVG procède donc à l'acquisition de cette parcelle avec Monsieur _____ et Madame _____ selon la surface et le montant suivant :

Commune	Parcelles	Adresse	Surface	Prix	Propriétaires	Date accord
Vourles	AW 130	Lieu-dit « Les 7 Chemins », 6, rue du Général Brosset	148 m ²	350 000€		21/07/2024
		TOTAL	148 m ²	350 000€		

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle listée ci-avant,

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires aux transactions,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2024.

Extrait certifié conforme,

Signé le, 26/09/2024,
GAUQUELIN Françoise

¹ 

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)